



**Cowansville**  
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

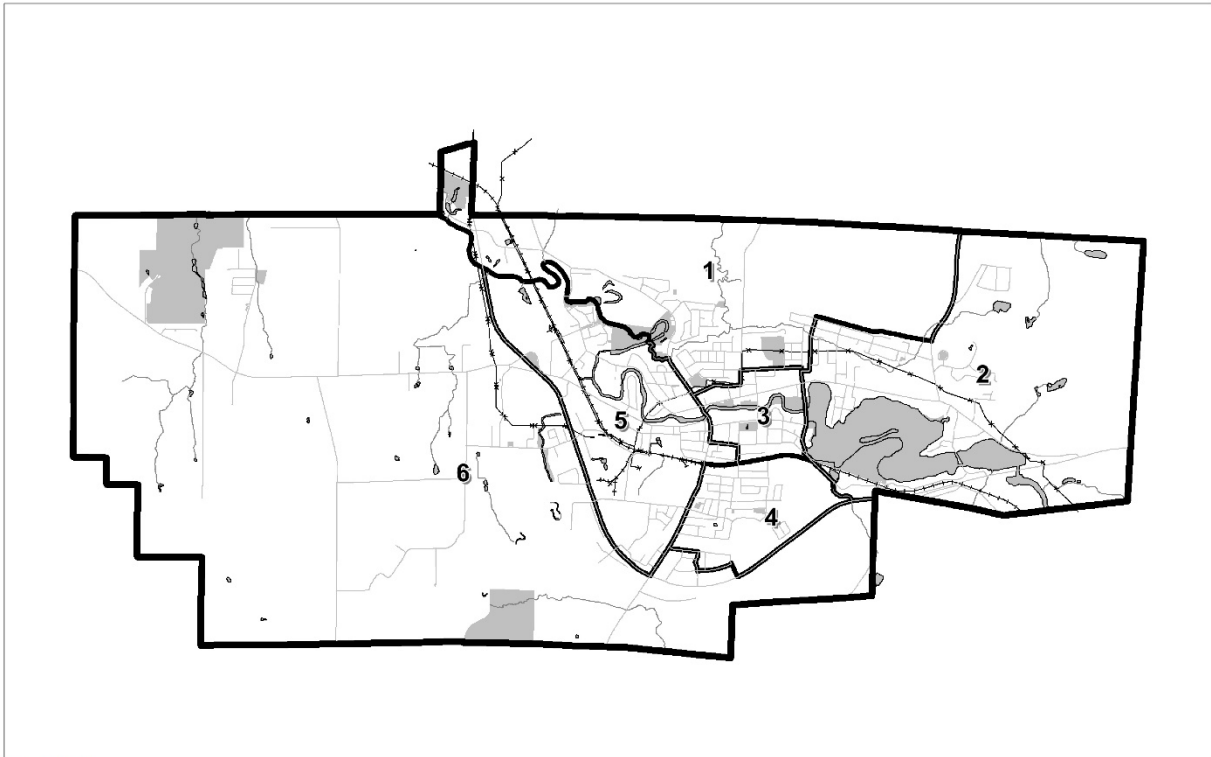
**AVIS PUBLIC  
À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE COWANVILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 avril 2020, le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1886 concernant la division du territoire de la ville de Cowansville en six districts électoraux*

Ce projet de règlement a pour objet de diviser le territoire de la Ville en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :



Échelle : 1:10 000 - avril 2020

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km <sup>2</sup>	Quantité électeurs domiciliés	Quantité électeurs non domiciliés	Quantité totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Quantité électeurs	%
1		6,9	1736	1	1737	-138	-7,4%
2		9,1	1902	1	1903	+28	+1,5%

3		1,0	1768	3	1771	-104	-5,6%
4		1,6	1859	2	1861	-14	-0,8%
5		4,0	2209	4	2213	+338	+18,0%
6		25,8	1764	3	1767	-108	-5,8%
<b>Total</b>		<b>48,4</b>	<b>11 238</b>	<b>14</b>	<b>11 252</b>	<b>---</b>	<b>---</b>

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement contenant la description des limites des districts électoraux proposés (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) ne pourra pas être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, et ce, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux. Il est toutefois disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#).

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Julie Lamarche, OMA, greffière  
 220, place Municipale  
 Cowansville (Québec) J2K 1T4  
[jlamarche@ville.cowansville.qc.ca](mailto:jlamarche@ville.cowansville.qc.ca)

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Cowansville, ce 9 avril 2020.

La greffière,  
 Julie Lamarche, OMA